

3.5 Autres actes de gestion du Domaine Public



**OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins commerciales**

**Vente ambulante de glaces et beignets sur les plages de La Teste de Buch Etablissement BUBU'S**  
**M. Victor ROCHER**



DAJCP

Réf : AMM/AMM

242396

DGS :

CS :

**Le Maire de La Teste de Buch,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération municipale du 14 décembre 2021 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande par laquelle Monsieur Victor ROCHER sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public maritime de la commune pour pratiquer la vente ambulante de glaces et beignets sur les plages de La Teste de Buch pendant la période estivale 2022.

**Considérant** que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public et l'assujettissement au paiement de la redevance correspondante,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au respect de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques,

**ARRETE**

**Article 1 : Bénéficiaire (s) – lieu – surface**

Compte tenu que le service gestionnaire est en possession de tous les documents, Monsieur Victor ROCHER, 2 Impasse des Clapotis, 33115 Pyla-Sur-Mer, est autorisé à pratiquer la vente ambulante de glaces et beignets sur les plages de La Teste de Buch.

**Article 2 : Durée et renouvellement**

La présente autorisation est accordée pour la période estivale 2022.

Elle pourra être renouvelée dans les mêmes formes et aux mêmes conditions à la demande expresse de l'exploitant deux mois avant la fin de la présente autorisation.

### **Article 3 : Redevance**

Cette autorisation est consentie moyennant une redevance annuelle calculée sur la base des tarifs d'occupation du domaine public fixés tous les ans par délibération municipale. Elle n'est pas fractionnable et reste due par le(s) titulaire(s) du présent arrêté quelle que soit la durée d'occupation du domaine public. Le pétitionnaire est tenu d'acquitter cette redevance à la caisse de la Trésorerie d'Arcachon dès réception du titre de recette. La non occupation ne fera pas l'objet d'une réduction de la redevance.

### **Somme due pour l'année 2022 :**

**Marchand ambulant – Forfait saisonnier 751 euros - soit 751 euros**

### **Article 4 : Condition de l'occupation**

#### **4.1 : Conditions générales**

La présente autorisation est délivrée au regard du respect des règles d'occupation du domaine public.

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable.

Elle ne peut être vendue, cédée ou louée même à titre gratuit. Elle n'est valable que pour l'emplacement, la superficie et la durée pour laquelle elle est délivrée.

Elle doit être détenue sur les lieux pendant toute la durée de l'occupation du domaine public et ce, dès la notification au bénéficiaire.

#### **4.2 Responsabilité, hygiène et salubrité :**

L'exploitant s'engage à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité et le cas échéant le code du travail.

De manière générale, il fera son affaire personnelle de la conformité permanente des lieux mis à disposition avec son activité ou à venir en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité des personnes.

L'occupant est responsable des accidents qui pourraient survenir de son fait.

L'occupant assume seul la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient résultant directement ou indirectement de l'occupation domaine public.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public sera dégagé de tout encombrement

En cas d'anomalie, la Ville se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du domaine public et à son activité commerciale.

### **Article 5 : Résiliation de la présente autorisation**

L'occupant pourra mettre fin de son plein gré à l'autorisation dont il bénéficie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le Maire.

Il sera ainsi dégagé des obligations du présent arrêté sans pour autant pouvoir prétendre à indemnité ou remboursement de la redevance versée, même au prorata temporis.

La présente autorisation est précaire et révocable par la Ville à tout moment sans indemnité.

De même lorsque la Ville constate que le titulaire de l'autorisation a manqué à une de ses obligations figurant dans le présent arrêté ou aux règles d'occupation du domaine public, la ville pourra mettre en œuvre la procédure suivante : un avertissement notifié avec obligation de rétablir la situation, conformément à l'autorisation délivrée. En cas d'absence d'action, une suspension pour une durée de 15 jours de l'autorisation non respectée sera émise ou à tout moment, l'établissement d'un procès-verbal de constatation d'infraction dressé par un agent assermenté transmis au procureur de la république entraînant une contravention de 5e classe, au titre de l'article R 116-2 du Code de la voirie routière, pour occupation sans titre du domaine public routier avec la résiliation de l'autorisation d'occupation du domaine public et saisine du juge des référés afin que l'expulsion de l'occupant sans droit ni titre soit ordonnée.

Les mesures précitées ne constituent qu'un rappel du dispositif législatif et réglementaire applicable et la chronologie ainsi définie ne lie pas l'autorité territoriale qui peut à tout moment s'en écarter.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Trésorière d'Arcachon, Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie et, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon pour contrôle de la légalité.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 07/07/2022.

 Patrick DAVET  
Maire de La Teste de Buch

**AFFICHÉ LE : 13 JUIL. 2022**  
**Rendu exécutoire le : 13 JUIL. 2022**